



FDS (Fiche de données de sécurité) pour les billes et la grenaille d'acier

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE PRODUCTION ET USAGE

NOMS DU PRODUIT :Bille et grenaille d'acier

SYNONYMES :Steel Abrasives, Shot Peening Media

FORMULE:C / Mn / Si / S / P

NOM DU FOURNISSEUR :



Bille

Grenaille

International Surface Technologies

346, Allée du Golf, St-Eustache (Québec) J7R 0M8 Canada

Tél 450 963-4400 • Fax 450 963-5122

Sans frais : 1 800 361-1185 • info@istsurface.com

ARTICLE 2 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

| Ingrédient | Formule chimique | Numéro CAS | Poids (%) | N° EINECS |
|------------|------------------|------------|------------|-----------|
| Carbone | C | 7440-44-0 | 0.85 - 1.2 | 231-153-3 |
| Manganèse | Mn | 7439-96-5 | 0.60 - 1.2 | 231-105-1 |
| Silicone | Si | 7440-21-3 | 0.4 Min | 231-130-8 |
| Soufre | S | 7704-34-9 | 0.05 Max | 231-722-6 |
| Phosphore | P | 7723-14-0 | | 231-768-7 |

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS

| | |
|---------------------------------------|---|
| APERÇU DES URGENCES | La grenaille d'acier et la bille d'acier ne sont pas dangereuses telles qu'elles sont reçues. Une fine poussière métallique est générée lorsque l'abrasif se décompose sous l'effet de l'impact et de l'usure lors d'une utilisation normale. Vu que l'oxyde ferreux est > 96 %, la poussière ou les fumées seront principalement constituées de fer et d'oxyde de fer. En outre, la fine poussière d'acier créée peut présenter un léger risque d'explosion. |
| EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ | Organes cibles : Poumons pour le chrome et poumons/nez pour le nickel |
| PRINCIPALE(S) VOIE(S) D'ENTRÉE | Inhalation de la poussière formée lors de l'utilisation ou de la grenaille, des gravillons ou des particules de poussière dans les yeux |
| INHALATION | Inhalation de la poussière formée pendant l'utilisation |
| CONTACT OCULAIRE | Possibilité de blessures par abrasion si des lunettes de sécurité ne sont pas portées |
| CONTACT AVEC LA PEAU | Blessures par abrasion possibles lors d'opérations de sablage ou d'une exposition similaire, avec exposition à une vitesse élevée directement sur la peau |



ARTICLE 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

| | |
|-----------------------------|---|
| INHALATION | En cas d'inhalation massive de poussière provoquant une toux et un essoufflement, emmener la victime à l'air frais. Si la respiration est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin. |
| CONTACT OCULAIRE | Rincer les yeux avec de grandes quantités d'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| CONTACT AVEC LA PEAU | Laver avec de l'eau et du savon. Obtenir les premiers soins ou une assistance médicale si nécessaire. |
| INGESTION | En cas d'ingestion en grandes quantités, consulter un médecin. |

ARTICLE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

| | |
|--|--|
| POINT D'ÉCLAIR | Sans objet |
| MOYENS D'EXTINCTION | N'importe lequel disponible |
| PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE | Aucune |
| DANGER D'INCENDIE ET D'EXPLOSION PEU COURANT | |
| ÉQUIPEMENT DE PROTECTION | Les pompiers et autres personnes exposées doivent porter un appareil respiratoire autonome et être au courant des autres substances combustibles impliquées dans un incendie |

ARTICLE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

La grenaille d'acier déversée ou répandue sur les sols peut causer des conditions de marche dangereuses. Les déversements ou les fuites doivent être aspirés ou balayés des zones de travail. Lors du nettoyage de grandes quantités de poussière, il faut porter un respirateur approuvé par le NIOSH. La grenaille d'acier déversée peut être réutilisée ou éliminée comme un déchet non dangereux. La poussière collectée lors du grenailage contient toujours des contaminants provenant de la surface des pièces traitées, et par conséquent, la poussière peut être classée comme un déchet dangereux et, en tant que tel, doit être éliminée conformément aux réglementations locales, nationales ou fédérales appropriées.

ARTICLE 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Évitez de respirer la poussière. Utiliser une ventilation et un système de dépoussiérage adéquats. Évitez de briser les matériaux en sac et de déverser les matériaux en vrac. Les déversements peuvent créer des conditions glissantes. Faire preuve de bon sens afin d'éviter l'accumulation de poussière dans la zone de travail. Maintenir au sec pour éviter la rouille et l'encrassement. Évitez la création de poussière respirable. Voir la norme « OSHA Hazard Communication Standard » 29 CFR 1910-94 (Ventilation).

ARTICLE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

| | |
|---|---|
| VENTILATION | Une ventilation par aspiration générale et locale doit être prévue. |
| PROTECTION RESPIRATOIRE | Il faut porter un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH. |
| PROTECTION DE LA PEAU ET DES MAINS | Le contact prolongé avec la peau doit être évité et des vêtements de protection tels que des combinaisons et des gants en PVC ou en coton-chrome doivent toujours être disponibles. Des couvre-visage doivent être portés lorsque la poussière est susceptible de se former. |
| PROTECTION OCULAIRE | Le port de lunettes de sécurité approuvées avec écrans latéraux est obligatoire à tout moment. Des stations de douche oculaire doivent être installées à proximité de la zone de travail. |
| PROTECTION AUDITIVE | Portez des protections auditives lors du sablage et dans les autres applications, respectez les réglementations sur le bruit dictées par l'employeur/le lieu de travail et les législations. Les vêtements contaminés doivent être dépoussiérés avec un aspirateur avant d'être enlevés. NE PAS ENLEVER la poussière des vêtements en les soufflant ou en les secouant. |



ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

| | |
|--|--|
| Gravité spécifique (H₂O = 1) | 7.6 |
| Point de fusion | 1371 - 1482 °C |
| Point d'ébullition | 1566 - 1725 °C |
| Solubilité dans l'eau | Insoluble |
| Densité de vapeur | S/O |
| Pression de vapeur | |
| Taux d'évaporation | |
| Apparence/Odeur | Gris ; particules presque sphériques ou angulaires ; inodore |

ARTICLE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|----------------------------------|---|
| STABILITÉ | Stable dans des conditions ambiantes normales de température et de pression |
| MATÉRIAUX À ÉVITER | Aucun(e) |
| CONDITIONS À ÉVITER | |
| DÉCOMPOSITION DANGEREUSE | |
| POLYMÉRISATION DANGEREUSE | Ne se produira pas |

ARTICLE 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

| | |
|-----------------------------------|--|
| PRINCIPALES VOIES D'ENTRÉE | <p>Inhalation de poussières ou de fumées créées pendant l'utilisation, ou de particules de poussière dans les yeux.</p> <p>Une surexposition à la poussière contenant les éléments constitutifs des grains d'acier moulé peut provoquer une irritation de la peau, du nez, de la bouche et des yeux.</p> |
|-----------------------------------|--|

ARTICLE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

| | |
|--|-------|
| PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX | Aucun |
| Manipulés correctement, ces produits ne présentent aucun danger grave pour l'environnement | |

ARTICLE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

La grenaille d'acier renversée peut être réutilisée ou éliminée comme un déchet non dangereux. La poussière collectée lors du grenailage contient toujours des contaminants provenant de la surface des pièces traitées. Elle peut donc être classée comme un déchet dangereux et, en tant que telle, doit être éliminée conformément aux réglementations locales, nationales ou fédérales appropriées.

ARTICLE 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La grenaille et la bille d'acier ne sont PAS des matières dangereuses à transporter



ARTICLE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

| | |
|--|--|
| DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS | La grenaille et la bille d'acier ne sont PAS des matières dangereuses pour le transport. (Tableau des matières dangereuses du US DOT, 49 CFR 172.101.) |
| LOI SUR LA CONSERVATION ET LA RÉCUPÉRATION DES RESSOURCES | La grenaille et la bille d'acier ne sont PAS classées comme des matières dangereuses en vertu du RCRA ou de ses règlements, 40 CFR 261. |
| LOI SUR LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES | Bille d'acier et grenaille d'acier sont sur l'inventaire TSCA de l'EPA. |
| LOI SUR L'INDEMNISATION ET LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'INTERVENTION ENVIRONNEMENTALE GLOBALE | La bille et la grenaille d'acier ne sont PAS classées comme des substances dangereuses selon les règlements CERCLA, 40 CFR 302. |
| LOI SUR L'INFORMATION | La bille et la grenaille d'acier ne sont PAS des substances extrêmement dangereuses au sens de la section 302 et ne sont PAS des produits chimiques toxiques soumis aux exigences de la section 313. |

ARTICLE 16 : AUTRES INFORMATIONS CLÉS

| | |
|---------------|---|
| CAS | Service des résumés chimiques |
| CERCLA | Loi sur la réponse, l'indemnisation et la responsabilité en matière d'environnement |
| EINECS | Inventaire Européen des substances chimiques commerciales existantes |
| NIOSH | Institut national pour la sécurité et la santé au travail |
| NTP | Programme national de toxicologie |
| OSHA | Administration de la sécurité et de la santé au travail |
| RCRA | Loi sur la conservation et la récupération des ressources |
| TSCA | Produits chimiques relevant de la loi sur le contrôle des substances toxiques |

| | |
|-------------------------|--------------------|
| DATE DE RÉVISION | 10 mai 2019 |
|-------------------------|--------------------|

AVIS

Les informations présentées ici sont basées sur des données considérées comme exactes à la date de préparation de cette fiche de données de sécurité. Cependant, aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est faite quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des données et des informations de sécurité qui précèdent, et aucune autorisation n'est donnée ou impliquée pour pratiquer une invention brevetée sans licence. En outre, le vendeur ne peut assumer aucune responsabilité pour tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation anormale, de tout manquement aux pratiques recommandées ou de tout danger inhérent à la nature du produit.

